## **REGLEMENT INTERIEUR**

Validé par le Conseil d'administration du 28/06/2018.

### **PREAMBULE**

Le collège est un établissement public local d'enseignement constituant une communauté rassemblant élèves, parents, personnels d'éducation, enseignants, personnels de service, de secrétariat et d'intendance et personnels de direction. Tous les membres de la communauté œuvrent conjointement pour assurer aux élèves une éducation permettant une formation de base de qualité, le développement de la personnalité et la préparation à l'exercice de la responsabilité d'adulte et de citoyen. Le règlement intérieur qui régit cette communauté doit avoir, aux yeux de tous, valeur d'un engagement de vie collective qui définit les droits et devoirs de chacun de ses membres ainsi que le respect de celui-ci II est l'oeuvre commune de tous les membres de son Conseil d'Administration et notamment des élèves qui peuvent ainsi concourir à l'élaboration des règles de vie et des usages de la communauté scolaire dont ils font partie. Il peut être modifié sur proposition d'un représentant de la communauté scolaire par décision du Conseil d'Administration. Il est le garant du respect :

- D'autrui dans sa personnalité et ses convictions
- Du travail individuel et collectif
- Du patrimoine et de l'environnement
- Des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité politique, idéologique et religieuse, fondements du service public d'Education.
- « Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

Tout manquement à ces principes donne lieu à des punitions scolaires, à des sanctions disciplinaires et/ou à des réparations dans l'intérêt de la collectivité et de l'élève lui-même. En début d'année, le professeur principal ou le professeur d'éducation civique organise une discussion à partir de la lecture de ce règlement.

### 1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

Les élèves sont accueillis de 8h10 à 17h05 (12h30 le mercredi). Les services administratifs sont ouverts de 8h à 12h et de 13h à 17h30 (12h30 le mercredi).

Toute modification d'horaire prévue d'avance est indiquée dans le carnet de correspondance et nécessite la signature des parents.

Sont accueillis **en étude** les élèves qui n'ont pas cours ("trou" dans l'emploi du temps), qui ne participent pas à une sortie ou à un voyage pédagogique, à une activité de classe, ou qui ne sont pas autorisés à quitter l'établissement.

## L'ELEVE EST AUTORISE par ses parents selon son emploi du temps :

à rentrer après 8H25 (entrée retardée) ou à sortir avant 17H05 (sortie anticipée).

Il présente le carnet de correspondance à la Vie Scolaire portant la signature des parents relative à la modification d'emploi du temps.

L'ELEVE QUI N'EST PAS AUTORISE reste au collège de 8H25 à 17H05 sauf si une personne autorisée l'accompagne, ou vient le chercher, au bureau de la Vie Scolaire et signe le registre des décharges.

Les élèves peuvent quitter l'établissement lorsque l'emploi du temps de la journée est épuisé et lorsque les parents en ont donné l'autorisation sur la fiche remplie à la rentrée.

L'élève utilisateur d'un deux roues respecte le règlement du garage à vélo signé par les parents.

### 1. 1 ASSURANCE

Les parents sont informés, dès la rentrée, de l'utilité d'une assurance car elle est **obligatoire** pour les activités FACULTATIVES auxquelles participent les élèves pour couvrir à la fois les dommages dont l'élève serait auteur (responsabilité civile), ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

Ils sont responsables des dommages causés par leur enfant sur les biens et les personnes, en cas de non-respect de la discipline et de la sécurité et reçoivent la facture des réparations du dommage causé, éventuellement, par leur enfant. Ils s'engagent à couvrir la facture du dommage causé au collège, dès réception de celle-ci.

Le collège n'assure pas les biens personnels.

#### 1.2 L'ETUDE

L'étude ou salle de permanence est gérée par les assistants d'éducation membres de l'équipe éducative, sous l'autorité des CPE.

Elle accueille les élèves, soit en permanence régulière (indiquée dans l'emploi du temps), soit en permanence exceptionnelle (absence d'un professeur) soit en accompagnement éducatif (aide personnalisée à un petit groupe d'élèves)

L'élève s'engage à faire ses devoirs et à respecter le calme et le travail des autres.

Il reconnaît l'autorité des assistants d'éducation et tient compte de leurs observations.

Les parents doivent signaler à l'administration toute absence prévue à une permanence obligatoire.

### 1.3 LE C.D.I. est géré par le professeur documentaliste, membre de l'équipe pédagogique.

Il accueille les élèves soit pendant une heure d'étude sur inscription, soit librement entre 11H30 et 14H, soit avec un professeur pour lire, consulter des documents nécessaires à leur travail.

Tout travail n'exigeant pas de document doit s'effectuer en étude.

L'élève s'engage à **respecter** le calme et le travail des autres ainsi que le matériel, à rendre dans **les délais et en bon état** tout document prêté, à **rembourser** (ou à racheter) tout **document perdu ou dégradé.** 

# **1.4 LA RESTAURATION** met à la disposition des élèves, **5 jours par semaine**, le self-service du collège (12 h 00 - 13 h 30).

Les parents sont prévenus par écrit de tout comportement incorrect de leur enfant.

Les demi-pensionnaires ne doivent pas gaspiller la nourriture ni celle de leurs camarades.

Pour s'inscrire exceptionnellement à la demi-pension **pour un repas,** l'élève présente préalablement à l'intendance puis à la vie scolaire la demande des parents écrite, dans la partie « Informations diverses » du carnet de correspondance (accompagnée du règlement correspondant).

La demi-pension est un service rendu aux familles qui la règlent trimestriellement, en cours de trimestre, selon le régime des forfaits. **Cf** : règlement spécifique (en annexe)

**1.5** L INFIRMIERE est présente 4 jours par semaine dans l'établissement. En lien avec les familles, elle accueille, écoute, soigne, conseille, relaie les collégiens. Elle participe à la mise en place de PAI (projet d'accueil individualisé) pour les élèves présentant des difficultés de santé. Enfin, elle réalise les dépistages infirmiers des élèves de classe de 6è

En son absence, la famille est sollicitée pour récupérer son enfant si son état nécessite des soins médicaux.

Le passage à l'infirmerie se fait en priorité au moment des récréations ou des intercours.

Une ordonnance du médecin traitant doit être exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence dans l'établissement.

### 2. LE CONTRAT DE VIE SCOLAIRE œuvre pour la réussite de tous les élèves et pour le bien vivre ensemble.

Les valeurs partagées sont :

- un langage correct, la politesse,
- le respect,
- la ponctualité,
- le goût de l'intérêt général,
- la démocratie,
- le rejet de toute discrimination (propos, comportements à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobe...),
- la laïcité,
- la solidarité,
- la tolérance,
- La non-violence.

Il est vivement déconseillé aux élèves de porter ou d'apporter des objets de valeur.

L'usage personnelle du **téléphone portable** dans l'enceinte de l'établissement est interdit. Il sera confisqué et les parents seront tenus de le récupérer auprès de la direction du collège. **Seule l'utilisation pédagogique sous l'autorité du professeur est autorisée.** 

L'accès et l'utilisation de tous **les moyens informatiques** sont règlementés et l'élève s'engage à respecter la « charte du bon usage des moyens informatiques pédagogiques au collège », signée par les parents.

L'élève se rend à l'infirmerie pendant la récréation sauf en cas d'urgence.

Le respect des lieux, du matériel mis à disposition, de l'environnement et du travail d'autrui s'impose à chacun.

La **circulation** dans les couloirs et les halls de l'établissement doit être autorisée : activité de club, rattrapage ou soutien avec un enseignant ou un personnel spécialisé, rendez-vous avec la COP, l'assistante sociale, le secrétariat, réunion,...

En dehors des cours, les élèves déposent **les sacs** sur les étagères du niveau des classes. A la pause médiane, l'étude est mise à disposition pour les entreposer.

Les parents s'engagent à accompagner les efforts du collège et de l'élève en exigeant:

- la politesse,
- le savoir vivre,
- le respect de l'autre, de son intégrité physique, morale et de ses biens.

Il leur est conseillé d'être vigilants sur le contenu du sac de leur enfant et de ses vêtements, de veiller à établir des règles d'utilisation d'internet ainsi que de régler tout litige le plus rapidement possible.

Les élèves ne mangent pas (du chewing- gum, des confiseries....) et circulent tête nue dans les locaux.

# 2.1 LA PONCTUALITE exige de tous un effort pour que cette qualité devienne un automatisme (respect des heures de sonneries, de la durée des cours et des récréations).

Dès la sonnerie, les élèves se trouvent sous la responsabilité de l'enseignant avec lequel ils ont cours ou du surveillant de l'étude.

Dès la sonnerie, les élèves se rangent **calmement** dans la cour, l'enseignant récupère ses élèves rangés et disciplinés et les accompagne en classe (début de demi-journée et récréations)

L'élève ne peut être admis en cours, **s'il est en retard,** qu'avec une autorisation de rentrée signée de la Vie Scolaire. Les parents veillent au respect des horaires en connaissant l'emploi du temps de leur enfant et en restant vigilants sur ses heures de lever, de coucher et de départ pour le collège.

### 2.2 L'ASSIDUITE est un facteur déterminant pour la réussite scolaire.

### Assister à tous les cours est obligatoire.

Le service de la Vie scolaire contrôle les présences et exige la justification des absences et des retards, visée des parents, pour délivrer une autorisation de reprendre les cours.

Après toute absence, l'élève se présente au bureau de la Vie scolaire avec une excuse écrite et signée des parents. Les parents signalent par téléphone, dès le premier jour, toute absence ou retard et fournissent une justification écrite au retour de leur enfant. Ils ne permettent pas à leur enfant de s'absenter sans une raison sérieuse.

L'élève doit se mettre à jour dans son travail .

Les absences injustifiées donnent lieu à un signalement à l'autorité académique.

# 2.3 SUIVI SCOLAIRE

Les enseignants et personnels d'éducation **aident l'élève** à s'organiser, à mieux répartir son travail, à mieux gérer son matériel...

Des rencontres parents-professeurs (individuelles ou collectives) sont organisées plusieurs fois dans l'année.

Les demandes de **rendez-vous** avec un professeur ou avec une famille sont formulées par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Les travaux non réalisés et les punitions qui en découlent sont portés à la connaissance des parents par le professeur concerné.

Le cahier de textes de la classe est à la disposition des parents sous forme numérique. Les notes sont consultables par les parents qui le souhaitent sur le site du collège.

Les élèves ont toujours leur carnet de correspondance et leur cahier de textes et doivent venir en cours avec tout leur matériel scolaire. Les parents seront vigilants et exigeants pour que le cahier de textes reste propre, bien tenu et renseigné complètement. Il est indispensable de consulter très régulièrement le carnet de correspondance et de signer les différentes informations.

En cas de sortie ou de voyage pédagogique n'impliquant pas toute la classe, l'élève doit impérativement se remettre à jour dans son travail : il ne sera en aucun cas dispensé des contrôles.

### 3. SECURITE ET SANTE

Dès la rentrée, le professeur principal commente les consignes de sécurité affichées dans chaque classe du collège et il est procédé régulièrement à des exercices de sécurité.

Il est interdit d'introduire tout objet qui ne soit en rapport avec l'enseignement et surtout des objets ou des produits dangereux.

# Les consignes élémentaires de sécurité :

On ne court pas dans les couloirs et les escaliers

On ne bouscule pas ses camarades.

On ne circule pas dans les locaux sans autorisation ou motif valable, en dehors des heures de cours.

On ne donne pas de coups.

On ne dépose pas son cartable hors des endroits autorisés.

On prévient un adulte immédiatement en cas de danger ou d'acte de non respect des personnes et des biens.

La surveillance des élèves fait l'objet de la mission des assistants d'éducation sous l'autorité des CPE.

Les élèves doivent se tenir correctement aux abords du collège et ne pas stationner devant les grilles lorsqu'ils n'ont plus cours.

Au cours des sorties, les élèves sont encadrés par des enseignants, des intervenants ou partenaires du collège .Le règlement intérieur s'applique.

Les partenariats font l'objet de conventions autorisées par le conseil d'administration ou le chef d'établissement.

En EPS pour des raisons d'hygiène, l'élève change avant et après le cours de vêtements et de chaussures.

Il est interdit d'introduire et d'utiliser des produits en spray (déodorants, fixateurs....). Seuls des déodorants à bille sont autorisés.

Le temps de mise en tenue dans les vestiaires fait partie du cours d'EPS. Les professeurs peuvent être amenés à rentrer, à tout moment dans les vestiaires, pour faire respecter le règlement intérieur et assurer la sécurité des élèves.

Si les parents constatent que leur enfant manifeste des réticences à se rendre au collège (il peut être victime de brimades, agressions ou tout autre acte de violence sur le trajet ou dans l'enceinte de l'établissement) ils doivent en parler avec lui et en informer la direction ou le service de Vie Scolaire.

Ils sont responsables du comportement de l'élève sur le trajet et doivent mettre en garde leur enfant quant aux risques en cas de non-respect des consignes de sécurité et de discipline.

## L'INAPTITUDE TOTALE OU PARTIELLE D'ACTIVITE PHYSIQUE NE DISPENSE PAS DE LA PRESENCE AU COLLEGE

En cas de dispense ponctuelle à la pratique de l'EPS, l'élève doit se présenter au professeur en début de cours avec sa tenue d'EPS. Ce dernier décide s'il participe de façon adaptée au cours d'EPS ou s'il doit se rendre en étude, placé sous la responsabilité du service Vie Scolaire.

En cas d'inaptitude supérieure à quatre semaines, l'élève n'est pas tenu d'assister au cours, il reste soumis au régime des entrées et sorties.

**4 La DISCIPLINE** exige le respect des personnes, des biens mis à la disposition des élèves (matériels, installations) ainsi que la propriété d'autrui et son travail.

Une tenue décente et un comportement correct dans le collège, aux abords du collège et lors des sorties pédagogiques (langage, présentation...) sont indispensables.

Il est recommandé la discrétion dans le maquillage, le port des bijoux et autres signes distinctifs.

Les parents sont informés de tout problème de discipline mettant en cause leur enfant par écrit et /ou par téléphone.

En cas de non-réponse, la situation pourra faire l'objet d'un signalement.

### Les mesures contre toute attitude créant le désordre sont :

- **a/.** <u>Des punitions scolaires</u> qui représentent une réponse immédiate à un comportement gênant ou un manquement au travail scolaire. Les punitions scolaires peuvent être prises à l'encontre d'un élève par tout adulte de l'établissement :
- Inscription sur le carnet de correspondance
- Devoir supplémentaire
- Observation assortie d'un travail
- Retenue d'une à deux heures assortie d'un travail
- Exclusion du cours, qui doit rester exceptionnelle, lorsque le comportement porte préjudice au bon déroulement du cours ou met en danger l'élève lui-même ou autrui. Le professeur rédige un rapport disciplinaire, s'entretient ensuite avec le Conseiller Principal d'Education ou le Chef d'établissement
- **b/.** <u>Des sanctions disciplinaires</u> qui représentent une réponse à des atteintes graves ou répétées aux personnes, aux biens ou aux obligations des élèves. Les sanctions disciplinaires sont prises par le chef d'établissement ou le conseil de discipline :
- 1° L'avertissement;
- 2° Le blâme;
- 3° La mesure de responsabilisation;
- 4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.
- c/. Des mesures de prévention qui visent à éviter la survenance d'un acte répréhensible :
  - Confiscation d'un objet non utile à la scolarité
  - Engagement écrit de l'élève.
- d/. Des mesures de réparation :
  - Mesures de réparation à effectuer au sein du collège
  - Travaux scolaires à réaliser lors d'une exclusion temporaire.
- e/. Des mesures d'accompagnement et de responsabilisation
  - Activité de solidarité

Le suivi de ces mesures est assuré par la **commission éducative** dont la composition est arrêtée par le conseil d'administration (voir plus loin : Les instances)

Les obligations de l'élève portent sur le respect de tous les personnels, des autres élèves, des locaux, des matériels. Il convient de présenter ses excuses lorsqu'il y a lieu, de cesser tout bavardage dès la porte de la classe franchie, de s'installer rapidement, dans le calme.

### 5. LES INSTANCES DE PREVENTION ET LES INSTANCES DISCIPLINAIRES

Le conseil d'administration met en place les différentes instances qui ont un rôle de prévention, de modération, de conciliation, de médiation et disciplinaire:

- Le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS): il vise à repérer les risques de rupture scolaire, à analyser collectivement les problématiques des élèves, à émettre des propositions d'actions dans les champs pédagogique, éducatif, social, médical, voire d'orientation et d'insertion.

  Il est composé d'un personnel de direction, des CPE, de l'infirmière, du médecin, de la conseillère d'orientation psychologue (COP), de l'assistante sociale et d'un professeur.
- <u>La commission éducative</u> se compose du chef d'établissement, principal adjoint ou gestionnaire, CPE, infirmière, assistante sociale, représentants légaux et élève, deux représentants des personnels enseignants, deux représentants des parents d'élèves au conseil d'administration, un professeur au moins de la classe et toute personne susceptible d'aider à apprécier la situation. Elle peut être saisie par tout adulte de l'établissement.
- <u>Le conseil de discipline</u>

En qualité de représentant de l'état le chef d'établissement saisit le conseil de discipline :

- a) Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement.
- b) Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève. (Article R.511-20 à R.511-22 du code de l'Éducation concernant la composition et article R.421-10 concernant le rôle du chef d'établissement en matière disciplinaire).
- <u>Le CESC</u> (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) organise les actions de prévention dont le programme est établi en début d'année scolaire et réévalué en cours d'année.

	Le Principal, Antoine RAMOS
Vu et pris connaissance le/	
Signatures L'élève	Le(s) responsable(s) légal(aux)